

Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 30 mars 2021

L'an deux mil vingt et un à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 23 mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la salle des fêtes de la Corne en Vexin, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 52

Présents : 37

Votants : 42

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, THIMOTEE-HUBERT, VIROLLE, FRIGIOTTI, LEFEVRE G, ROUSSEAU (suppléant de Mme MARTIN), MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, LEGROS, SABOT (suppléante de M. LETAILLEUR), GERNEZ, DEGENNE, BARREAU, KUCHNO (suppléant de Mme FRANCON), STEINER, BOULLET, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, BOISSY, DUNAND, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS (pouvoir à M. STEINER), MARTIN, LETAILLEUR, LEFEVRE H (pouvoir à Mme DEGENNE), FRANCON, DELANDE (pouvoir à Mme BOULLET), LELEU (pouvoir à M. DESMELIERS), BONNY MESSIE (pouvoir à Mme DUNAND).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, RETHORE, GAILLET, DAVID, DESSEIN, CATRY, JUBAULT, KARPOFF, VANSTEELANT.

Assistait également à la séance :

Madame MARTIN, Directrice Générale des Services de la CCVT.

Madame Claire DUNAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 mars 2021

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 17h42.

* * *

Le Président cède la parole à M. BARREAU, Maire, qui accueille le conseil communautaire au sein de la commune de La Corne en Vexin.

Il dresse ensuite la liste des pouvoirs et des excusés.

* * *

M. le Président cite l'article 6 de la loi du 11 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

« Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. »

M. le Président précise que les Conseils Municipaux, les Conseils Communautaires doivent continuer de se tenir tout en respectant les règles sanitaires en vigueur.

* * *

M. le Président souhaite rajouter un point à l'ordre du jour, « Candidature au Plan « France relance » de l'EARL « Havar » pour son projet de rénovation des bâtiments agricoles sis à Chaumont-en-Vexin » et demande l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

* * *

M. le Président rappelle que le prochain Conseil Communautaire aura lieu le jeudi 15 avril 2021 et il portera sur le vote du budget.

* * *

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 février 2021 (envoyée le 23 mars 2021 par voie de dématérialisation)

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 23 février 2021 est adopté à l'unanimité.

2. RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

M. le Président explique que par courrier recommandé en date du 20 janvier 2020, la Chambre Régionale des Comptes informe qu'en application des articles L.211-3 à L.211-5 et R.241-1 du code des juridictions financières, elle a décidé de procéder au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Vexin Thelle, à compter de l'exercice 2015 et suivants.

Le contrôle effectué a porté sur la gouvernance, le périmètre, les compétences et l'intérêt communautaire, les finances, les ressources humaines et la commande publique.

A l'issue de ce contrôle la Chambre Régionale des Comptes émet, dans son rapport d'observations définitives datée du 23 février 2021, les recommandations de régularités ou de performances listées ci-après.

Conformément à l'article L.243-8 du code de la juridiction financière, le rapport d'observations définitives de la CRC est transmis aux maires des communes membres de la Communauté de Communes du Vexin Thelle qui inscriront son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal.

Volet commande publique

- Respecter les dispositions du code de la commande publique relatives à la rédaction des dossiers de consultation des entreprises, aux délais de consultation, à l'analyse des offres, aux demandes de devis et à l'archivage. (Régularité)
 - o La Chambre Régionale des comptes a noté que la CCVT s'est dotée, depuis peu d'un service marché public en charge de régulariser ces situations.
- Organiser la fonction « commande publique » de la communauté de communes pour qu'elle respecte le code de la commande publique dans toutes ses dispositions. (Performance)
- Préparer la procédure de renouvellement éventuel des marchés liés aux déchets dans un calendrier compatible avec la technicité du dossier et les délais imposés par le code de la commande publique. (Performance)
 - o Pour décembre 2021 certains marchés sont déjà lancés depuis janvier 2021 et le reste des marchés sera lancé à partir de mars 2021.

Cf : plan d'actions pour résolution

Volet ressources humaines

- Respecter les attributions du conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable M14 qui ne peuvent être voté exclusivement par le bureau. (Régularité)
- Organiser le recrutement des agents contractuels dans le respect des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale non plus en bureau mais en Conseil. (Régularité)

Cf : plan d'actions pour résolution

Volet finances

- Contrôler les régies d'avances et de recettes, conformément aux dispositions de l'article R1617-17 du code général des collectivités territoriales en sus du contrôle de la perceptrice. (Régularité)

Cf : plan d'actions pour résolution

Pour mémoire, les suites réservées aux recommandations formulées par la chambre sont de niveaux différents et donnent lieu à des cotations graduées de mise en œuvre :

Cotation de recommandation	Définition de la cotation
Totalement mise en œuvre	L'organisme contrôlé indique avoir régularisé une situation irrégulière ou corrigé des anomalies ou pris des mesures pour répondre à la recommandation.
Mise en œuvre en cours	L'organisme contrôlé fait part des éléments mis en place pour s'engager dans la mise en œuvre de la recommandation qui s'inscrit dans un processus.
Mise en œuvre incomplète	L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires sans exprimer d'intention de les compléter à l'avenir
Non mise en œuvre	Soit l'organisme contrôlé indique ne pas avoir pris les dispositions nécessaires qu'il a reporté à plus tard Soit l'organisme n'apporte pas de réponse sur cette recommandation
Devenue sans objet	Les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur au moment de la notification du rapport d'observations définitives ont été modifiées ou supprimées La situation de la collectivité a évolué et la recommandation n'a pu lieu d'être
Refus de mise en œuvre	L'organisme contrôlé indique avoir pris note de la recommandation mais affirme ne pas avoir l'intention de la mettre en œuvre.

Dans le cadre du contrôle de la Communauté de Communes du Vexin Thelle, la Chambre Régionale des Comptes cote 6 recommandations au statut de « Mise en œuvre en cours ».

Mr Gernez, Président, est satisfait de ce rapport qui nous permet de nous améliorer dans le cadre de cet « audit »

Ainsi, la Communauté de Communes du Vexin Thelle propose le plan d'actions ci-joint pour une mise en œuvre totale des recommandations dans un délai d'1 an à compter de la date de la présentation du rapport de la CRC à l'assemblée délibérante, conformément à l'article L243-9 du code des juridictions financières de la CRC.

Ce plan d'actions sera actualisé et présenté à l'assemblée délibérante au plus tard le 23 mars 2022.

Enfin, ce plan d'actions actualisé et délibéré au plus tard le 23 mars 2022 sera transmis à la Chambre Régionale des Comptes qui l'intégrera à sa synthèse annuelle des rapports et présenté par la Président de la Chambre régionale devant la conférence territoriale de l'action publique conformément à l'article L143-9.

DELIBERATION N°20210330_01

Objet : Présentation du Rapport de la Chambre Régionale des Comptes,

Par courrier recommandé en date du 20 janvier 2020, la Chambre Régionale des Comptes nous informe qu'en application des articles L.211-3 à L211-5 et R.241-1 du code des juridictions financières, elle a décidé de procéder au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Vexin Thelle, à compter de l'exercice 2015 et suivants.

Le contrôle effectué a porté sur la gouvernance, le périmètre, les compétences et l'intérêt communautaire, les finances, les ressources humaines et la commande publique.

A l'issu de ce contrôle la Chambre Régionale des Comptes émet, dans son rapport d'observations définitives datée du 23 février 2021, les recommandations (de régularités ou de performances) suivantes :

Volet commande publique

- Respecter les dispositions du code de la commande publique relatives à la rédaction des dossiers de consultation des entreprises, aux délais de consultation, à l'analyse des offres, aux demandes de devis et à l'archivage. (Régularité)
- Organiser la fonction « commande publique » de la communauté de communes pour qu'elle respecte le code de la commande publique dans toutes ses dispositions. (Performance)
- Préparer la procédure de renouvellement éventuel des marchés liés aux déchets dans un calendrier compatible avec la technicité du dossier et les délais imposés par le code de la commande publique. (Performance)

Volet ressources humaines

- Respecter les attributions du conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable M14 qui ne peuvent être voté exclusivement par le bureau. (Régularité)
- Organiser le recrutement des agents contractuels dans le respect des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale non plus en bureau mais en Conseil. (Régularité)

Volet finances

- Contrôler les régies d'avances et de recettes, conformément aux dispositions de l'article R1617-17 du code général des collectivités territoriales en sus du contrôle de la perceptrice. (Régularité)

Conformément au code de la juridiction financière le rapport donne lieu à un débat en conseil communautaire.

Conformément à l'article L.243-8 du code précité, le rapport d'observations définitives de la CRC est transmis aux maires des communes membres de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle qui inscriront son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal.
Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, joint en annexe.

PREND ACTE du plan d'actions à 1 an (mars 2021 – mars 2022), joint en annexe.

Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2021 et les suivants.

3. GESTION DES DECHETS

1. Signature d'une nouvelle convention entre le SYGOM (département de l'Eure) permettant l'utilisation de la déchèterie située à Gisors par certaines communes de la CCVT

Monsieur MORIN prend la parole pour expliquer que le Syndicat de Gestion des Ordures Ménagères du Nord et de l'Est du département de l'Eure (SYGOM) représenté par son Président Franck GILARD assure pour le compte de la Communauté de Communes du Vexin-Normand la compétence collecte et traitement des déchets ménagers.

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle exerce elle aussi les compétences collecte et traitement, et possède un point propre et une déchèterie, situés respectivement sur les communes de Porcheux et de Liancourt-Saint-Pierre.

L'ensemble des administrés, artisans, établissements publics, peuvent donc s'y rendre ; mais le périmètre de la Collectivité est très vaste, et les 5 communes autour de Gisors peuvent avoir accès à leur site.

Ainsi, depuis 2012, une convention est signée pour une durée de 3 années, permettant à ces communes jouxtant la déchèterie gérée par le SYGOM sur la commune de GISORS, de pouvoir permettre à ces habitants de se rendre sur cette dernière.

Les communes concernées sont : Boury-en-Vexin, Courcelles-les-Gisors, Chambors, Eragny/Epte et Trie-Château, soit un total d'environ 4 075 habitants.

M. COLSON s'étonne que la commune de Vaudancourt ne soit pas citée dans la convention.

Mme MARTIN explique que c'est la convention fondatrice qui n'a jamais été modifiée.

M. COLSON souhaite que cette convention soit modifiée pour intégrer la commune de Vaudancourt.

Mme MARTIN explique qu'il avait été décidé à l'époque que seules les communes qui ont une frontière limitrophe avec la commune de Gisors auraient accès à la déchèterie de Gisors.

Mme MARTIN explique que lorsqu'une commune entre dans le syndicat, il y a un coût pour la CCVT. A l'époque il avait été décidé de limiter mais aujourd'hui, il est possible d'ouvrir aux autres communes.

Le Président sur proposition de Mme MARTIN, propose d'étudier ce point concernant la demande de M. COLSON pour rajouter la commune de Vaudancourt à la prochaine commission des ordures ménagères.

DELIBERATION N°20210330_02

Objet : Signature d'une nouvelle convention entre le SYGOM du département de l'Eure permettant l'utilisation de la déchèterie située à Gisors et la Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », et conformément à la commission « Gestion des Déchets » et notamment dans le cadre de la convention pour l'utilisation de la déchèterie à Gisors.

Le Président rappelle la délibération prise en Bureau Communautaire le 11 décembre 2012, portant sur la convention entre le SYGOM du département de l'Eure et la Communauté de Communes du Vexin-Thelle pour l'utilisation de la déchèterie à Gisors.

Considérant que ce règlement permet aux habitants et professionnels des communes de BOURY-EN-VEXIN, COURCELLES-LES-GISORS, CHAMBORS, ERAGNY-SUR-EPTE, et TRIE-CHATEAU d'avoir accès à la déchèterie à Gisors.

Considérant que le SYGOM lors de son assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2016 a acté que les prix pour la participation financière pour l'accès des habitants de Boury-en-Vexin, Chambors, Courcelles-les-Gisors, Eragny-sur-Epte et Trie Château sont reconduits à savoir 21 €/an/habitant (annexe 1)

Considérant que le SYGOM lors de son assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2016 a acté que les prix pour la participation financière pour l'accès des professionnels de Boury-en-Vexin, Chambors, Courcelles-les-Gisors, Eragny-sur-Epte et Trie Château sont reconduits à savoir (annexe 2) :

- Encombrants : 16.50 € HT/m³
- Gravats : 15 € HT/m³
- Déchets verts : 12.50 € HT/m³
- Bois : 14 € HT/m³
- Cartons : Gratuit
- Ferraille : Gratuit

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 42
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 1 (Monsieur COLSON)

AUTORISE le Président à signer la nouvelle convention d'utilisation de la déchèterie à Gisors 2021-3 (pour 1 an reconductible tacitement au 1^{er} janvier de chaque année sans que sa durée ne puisse excéder 3 ans) permettant aux habitants et aux professionnels des communes suscitées de se rendre sur le site de la déchèterie à Gisors.

DIT que les dépenses inhérentes à la participation pour l'accès des habitants sont inscrites au budget (les professionnels se rendant sur la déchèterie à Gisors devant s'acquitter eux-mêmes du montant acté par le SYGOM)

2. Signature d'une convention d'accès des 4 communes des Sablons à la déchèterie à Liancourt saint Pierre par le biais du SMDO

Monsieur MORIN explique que la Communauté de Communes des Sablons est adhérente au Syndicat mixte du département de l'Oise (SMDO) à qui elle a délégué une partie de sa compétence déchets. A ce titre, les communes de cette Collectivité ont accès aux déchèteries gérées par le SMDO.

Les communes de Chavençon, Monts, Neuville-le-Bosc, et Yvry-le-Temple ont souhaité par l'intermédiaire du SMDO bénéficier d'un accès pour leurs habitants à Liancourt Saint Pierre, car la déchèterie la plus proche de ces communes reste très éloignée par rapport à notre déchèterie.

En effet, les déchèteries les plus proches sont situées sur la Boissière en Thelle, Bornel ou Sérifontaine.

Ainsi, une convention d'une durée d'un an renouvelable 2 fois est proposée afin de définir les modalités d'accès et les conditions financières à proposer au SMDO.

La participation financière à devoir par le SMDO à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle s'établit comme suit :

- 18 €/passage pour les administrés des communes de Chavençon, Monts, Neuville-le-Bosc et Ivry-le-Temple

DELIBERATION N°20210330_03

Objet : Mise en place d'une convention entre le SMDO et la Communauté de Communes pour permettre aux administrés de 4 communes adhérentes à ce syndicat d'accéder à la déchèterie à Liancourt-Saint-Pierre

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », et conformément à la commission « Gestion des Déchets » et notamment dans le cadre de la gestion de la déchèterie située à Liancourt-Saint Pierre.

Considérant que les communes de Chavençon, Monts, Neuville-le-Bosc et Yvry-le-Temple sont adhérentes au syndicat Mixte du département de l'Oise (SMDO).

Considérant que la population de ces communes représente environ 1 620 habitants.

Considérant que le maillage des déchèteries gérées par le SMDO fait apparaître que les communes suscitées sont éloignées d'un lieu de traitement, et que la déchèterie située à Liancourt-Saint-Pierre, serait géographiquement plus proche de ces communes.

Le Président explique que par l'intermédiaire du SMDO il a été demandé par les communes suscitées un accès à la déchèterie à Liancourt Saint-Pierre pour les habitants de ces dernières.

Considérant que le prix au passage proposé pour l'accès des habitants est de 18 € net par passage.

Considérant qu'il conviendra d'effectuer un avenant au règlement de la déchèterie visé en Préfecture le 19 juin 2018 en y intégrant l'accès à des administrés des communes sus citées.

Considérant qu'il convient d'élaborer une convention pour l'accueil des particuliers issus des communes Monts, Neuville-le-Bosc et Ivry le Temple sur la déchèterie à Liancourt-Saint Pierre.

Considérant que la convention sera établie pour une durée d'un an renouvelable 2 fois (soit une durée de 3 années).

Considérant qu'à l'issue des 3 années de cette convention, le montant pour l'accès à la déchèterie pourra être modifié lors de la délibération actant pour l'établissement d'une nouvelle convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 au « nouveau règlement commun à la déchèterie à Liancourt-Saint-Pierre et au propre à Porcheux ».

AUTORISE le président à signer la convention relative à l'accès des particuliers résidents sur les communes de Monts, Neuville-le-Bosc et Ivry-le-Temple à la déchèterie à Liancourt-Saint-Pierre.

DIT que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget.

4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. Projet conciergerie solidaire de la CCVT

Mme LAMARQUE prend la parole pour expliquer la création d'une conciergerie mobile solidaire, en partenariat avec SIME. Elle prendra la forme d'un *truck* itinérant, camion qui sillonnera le territoire du Vexin-Thelle. Une conciergerie est un intermédiaire entre les usagers et les prestataires de services.

Toute conciergerie a besoin d'un lieu de rencontres, où les usagers se rendent pour utiliser un service ou déposer/récupérer leurs biens. Ce lieu de rencontres prend ici la forme d'un camion, d'un *truck* itinérant, qui sillonnera le territoire de la CCVT. Elle s'ancre dans une vraie culture du « service de proximité », puisque la conciergerie se déplace au plus près des usagers.

Le concierge assure une permanence physique. Les usagers bénéficiaires ont accès à un panel de services.

Les prestations sont réglées directement par les bénéficiaires au prix coûtant, en ligne ou à la permanence.

Un travail de réflexion est en cours, mais en l'état, l'équipe conjointe du SIME et de la CCVT pense pouvoir mettre en place les services suivants : point courrier, point d'accès numérique (internet, ordinateur, scanner, imprimante...), pressing, repassage, couture, cordonnerie, collecte de vêtements, pharmacie (uniquement médicaments sans ordonnance).

Agenda :

- Mars à août 2021 : co-construction : choix des services, rythme, modalités, communication, circuits entre les bourgs structurants + gare, fourchette de coût affinée, enquête auprès des usagers.
- Septembre 2021 => décembre 2021 : phase expérimentale de la conciergerie
- Janvier 2022 : maintien ou non de la conciergerie solidaire du Vexin Thelle

Budget :

- Le budget est en cours d'élaboration.
- La CCVT engagera son budget à partir de janvier 2022 avec l'accord des élus, date de lancement officiel de la conciergerie. Nous reviendrons donc vers vous au plus tard en décembre 2021.

2. Candidature au Plan « France relance » de l'EARL « Havar » pour son projet de rénovation des bâtiments agricoles sis à Chaumont-en-Vexin

Mme LAMARQUE explique que l'EARL Havar possède un corps de ferme rue de Saint-Brice à Chaumont-en-Vexin. Ce dernier est vieillissant. Les toitures des différents bâtiments composant le corps de ferme comportent des trous. De nombreuses ardoises sont tombées, d'autres menacent de l'être.

Pour pallier ce problème, les dirigeants de l'EARL souhaitent profiter de la rénovation devenue incontournable de la toiture pour y installer des panneaux photovoltaïques. Le projet est d'envergure, puisque sur 1 776,8 m² de toiture, seront installés 951 panneaux et 9 onduleurs qui permettent de convertir le courant continu de l'énergie photovoltaïque issue de panneaux solaires en courant alternatif. Les panneaux vont permettre d'atteindre 347 kWc de puissance nominale (le kWc indique la puissance électrique maximale pouvant être fournie par un panneau photovoltaïque dans des conditions de température et d'ensoleillement standard). L'ensemble des panneaux devrait permettre la production annuelle moyenne de 336 489 kWh d'électricité, soit la consommation de 72 foyers. En règle générale, les panneaux photovoltaïques ont une durée de vie de trente ans et disposent de garanties de puissance à long terme de 90% jusqu'à 12 ans et de 80% jusqu'à 25 ans.

L'énergie ainsi produite sera réinjectée sur le réseau électrique.

La ferme verra ses terrains entourés d'une haie, qui permettra de cacher les bâtiments. C'est une condition sine qua non à la validation du projet, exigée par les Architectes Bâtiments de France.

Ce projet répond pleinement aux ambitions écologiques liées à la transition écologique que ce sont fixées la CCVT et la Mairie de Chaumont-en-Vexin.

Ce projet a un coût important pour l'entreprise. Le budget est estimé à plus de 617 000 €, dont 225 000€ pour la réfection des toitures, 271 000 € pour l'installation solaire et 40 000 € pour le raccordement au réseau électrique. Le reste est composé du désamiantage, du terrassement, de l'aménagement de la porcherie, de la mise en place d'un système de vidéo-surveillance et de la rémunération de la société d'étude chargée du projet global.

L'EARL Havar a sollicité le soutien de la CCVT du Vexin-Thelle, pour cette opération de rénovation énergétique de son corps de ferme. Ce soutien permettra d'aider l'entreprise agricole dans sa demande de subvention via le plan « France relance » et l'ADEME.

L'assemblée émet un avis favorable quant à la demande de candidature au Plan « France Relance / ADEME » par l'EARL « Havar » à Chaumont-en-Vexin.

Un courrier leur sera adressé en ce sens.

5. TOURISME ET CULTURE

1. Proposition de renouvellement du Contrat Culture Ruralité

M. TAILLEBREST prend la parole pour expliquer la proposition de renouvellement du Contrat Culture Ruralité.

Le Contrat Culture Ruralité se termine cette année, il couvrait les années 2019, 2020 et 2021. Il est proposé de procéder à son renouvellement.

En septembre 2018, les élus de la Communauté de Communes du Vexin Thelle ont autorisé le Président à signer des conventions « Contrat Culture Ruralité » avec la DRAC notamment.

Ces conventions ont permis de mettre en œuvre des actions culturelles sur les années 2019, 2020 et 2021. La création d'un poste pour la coordination culturelle nécessaire au suivi de ce contrat a été soutenue financièrement par la DRAC de manière dégressive sur les trois ans. 80% la 1^{ère} année puis 50% la deuxième année et 30% la dernière année.

M. LAROCHE pose la question de savoir si les actions ne peuvent avoir lieu à cause de la Covid est-ce que les subventions diminuent.

Mme MARTIN explique que les actions ne sont pas annulées mais reportées ; les subventions restent donc constantes.

DELIBERATION N°20210330_04

Objet : Proposition de renouvellement du « Contrat Culture Ruralité » et Subvention DRAC

Dans le cadre de sa compétence « Actions d'animation et de sensibilisation auprès de la population du territoire... », et conformément à la commission « Tourisme – Culture »,

La DRAC Hauts-de-France a proposé d'aider la Communauté de Communes du Vexin-Thelle à développer le dispositif « Contrat Culture Ruralité ». La mise en place de ce dernier a été approuvée à l'unanimité au Bureau Communautaire du 20 septembre 2018.

Le Président explique que de 2019 à 2021, la DRAC a soutenu financièrement les actions culturelles du « Contrat Culture Ruralité » et l'aide à la création du poste nécessaire au suivi de ce contrat.

Le Président explique que ce Contrat Culture Ruralité est renouvelable pour trois ans supplémentaires et que la DRAC souhaite maintenir son aide auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle pour les années 2022-2023-2024.

Le Président spécifie pour autant que l'aide à la création de poste prend fin en 2021 et qu'à partir de 2022, la DRAC soutient la Communauté de Communes du Vexin-Thelle uniquement sur l'enveloppe dédiée à la mise en place des actions culturelles.

Le Président détail le montant dédié aux actions culturelles ainsi que l'évolution de la subvention DRAC entre la dernière année du CCR 2019-2021 et le prochain contrat

2021 : 49 700 € (actions + emplois) – 26 160 € (subvention DRAC) = 23 540 € résiduel CCVT
2022 : 57 860 € (actions + emplois) – 26 160 € (subvention DRAC) = 31 700 € résiduel CCVT

Pendant la durée du Contrat Culture Ruralité, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle se doit de monter un dossier de subvention auprès de la DRAC afin de récupérer les fonds.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le président à renouveler les conventions du « Contrat Culture Ruralité » et du contrat pluriannuelle
- AUTORISE le président à solliciter les subventions auprès de la DRAC, et ce pendant toute la durée du Contrat Culture Ruralité,
- AUTORISE le président à présenter au Conseil Communautaire les crédits nécessaires,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

6. DOSSIER DIVERS

1. Intégration de communes au groupement de commande « Travaux voirie du Vexin-Thelle »

M. le Président explique que dans le cadre d'une politique de rationalisation commune des frais engendrés par les procédures de marchés de travaux publics et afin de réaliser des économies d'échelle en rationalisant et en augmentant les volumes nécessaires aux réalisations des missions de service public propres à chaque commune adhérente, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle d'une part et ses communes membres adhérentes d'autre part, ont signé le 21 février 2020 une convention de groupement de commandes pour les travaux de voirie sur le Vexin-Thelle.

Le conseil communautaire en date du 25 juin 2020 a accepté l'intégration de la Commune de Courcelles-les-Gisors au groupement de commandes. Les communes adhérentes ont ensuite délibéré au sein de leur conseil municipal et nous avons pu signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes.

La commune de Monneville a également manifesté sa volonté d'adhérer au groupement de commandes. Aussi, de façon à éviter un engorgement administratif au sein des mairies (chaque conseil municipal devant délibérer pour accepter l'intégration de toute nouvelle commune), les autres communes non-adhérentes ont été contactées afin de savoir si certaines d'entre elles souhaitaient intégrer le groupement de commandes. Il est rappelé que chaque commune reste libre de son choix.

Objet : Avenant n°2 dans le cadre de la convention constitutive du groupement de commande de travaux de voirie entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et ses communes membres –

Dans le cadre d'une politique de rationalisation commune des frais engendrés par les procédures de marchés de travaux publics et afin de réaliser des économies d'échelle en rationalisant et en augmentant les volumes nécessaires aux réalisations des missions de service public propre à chaque communes adhérentes, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle d'une part et ses communes membres adhérentes d'autre part, ont signé le 21 février 2020 un groupement de commandes ;

Vu la délibération prise en Conseil Communautaire du 24 septembre 2019 approuvant les termes de la convention constitutive et acceptant l'intégration de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle en tant que coordonnateur et membre du groupement ;

Et autorisant Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes de travaux de voirie du Vexin-Thelle ;

Vu l'ensemble des délibérations autorisant Messieurs et Mesdames les Maires à signer la convention constitutive du groupement de commandes de travaux de voirie du Vexin-Thelle ;

La commune de Monneville a manifesté sa volonté d'adhérer au groupement de commandes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'intégration de la commune de Monneville à la convention constitutive,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 de la convention constitutive du groupement de commande de travaux d'entretien de voirie sur le territoire du Vexin-Thelle

2. Présentation de la journée sport et cinéma du 11 septembre 2021

M. DESMELIERS prend la parole pour présenter la journée sport et cinéma le samedi 11 septembre 2021.

Le service culturel et le service sport de la CCVT s'associent pour proposer une journée plein air sport & ciné aux habitants du Vexin-Thelle. Cette journée prend place dans le cadre du label Terre de jeux 2024 et de la communication autour des Jeux Olympiques.

L'après-midi, les associations du territoire représentant un sport des JO seront réunies pour proposer des activités ludiques, des initiations, des démonstrations.

Un espace jeu pour les petits sera prévu, ainsi qu'un espace restauration.

A la nuit tombée, un film à thématique sportive sera projeté par Ciné rural 60. (Nous devons attendre mi-juin pour savoir si le premier choix de film « Eddie The Eagle » sera disponible).

« Eddy the Eagle »

Michael "Eddie" Edwards a toujours rêvé de participer aux Jeux olympiques. Le problème, c'est qu'il n'a jamais réussi à briller dans aucun sport. Touché par la persévérance d'Eddie, un ancien champion américain va devenir son coach afin de l'aider à prendre part aux Jeux olympiques d'hiver de Calgary dans la discipline dangereuse du saut à ski.

Liste des associations participantes (non exhaustive) :

Tennis Club Vexin Thelle

Basket Club Vexin Thelle

Club Sportif Chaumontois et/ou Amicale Football Trie-Château

La Raquette Chaumontoise

Golf de Bertichères et/ou Golf de Rebetz

ALT Equitation à Trie-Château et/ou Centre équestre les Nonains et/ou Château de Bertichères

Vexin Thelle Escalade

Judo Club Chaumontois (Dojo communal)

Chaumont Vexin Thelle Athlétic

Escrime Vexin Thelle

Chaumont Volley Ball Club

Mme LEVESQUE informe les élus que le département de l'Oise va être au premier plan des bases arrières des Jeux Olympiques 2024. Un budget de 20 millions d'euros a été validé par le Département de l'Oise qui servira à remettre aux normes des structures et également pour le handisport. Les Jeux Olympiques auront un impact sur le sport dans l'Oise sur le long terme. Malheureusement, sur notre territoire, Mme MARTIN précise que la Fédération Internationale de Golf n'a retenu aucun site en France.

7. QUESTIONS DIVERSES

- Propositions d'actions pour le projet de territoire

Le Président rappelle le Contrat de Relance de Transition Ecologique (CRTE).

Il rappelle également la première réunion qui a eu lieu pour réfléchir et définir ce qu'est un projet de territoire. Suite à cette réunion, une douzaine de points sont ressortis pour permettre de définir une orientation. Toutefois, il semblerait que nous n'ayons pas été assez ambitieux.

Les points retenus pour le moment :

1) La création d'un lycée d'enseignement général ou professionnel

Le Président et Mme MARTIN expliquent que nous avons une proposition d'installer deux classes de seconde dans un premier temps au sein des collèges pour après négocier la 1^{ère} et la terminale.

Il n'y aura pas un lycée immédiatement dans l'état actuel des choses.

Ces ouvertures pourraient intervenir en septembre 2022. Il faudrait travailler en amont, en partenariat avec la Région, le Département et les principaux des 2 collèges à Chaumont en Vexin.

M. VIROLLE souhaite savoir s'il y a eu un recensement de la population qui pourrait remplir ses futures classes.

M. le Président explique qu'il y a eu une analyse pour montrer à l'Inspection Académique qu'il y avait des enfants qui partaient dès le CM2 dans des collèges privés. Ces éléments ont été transmis à M. PACCAUD.

Mme LAMARQUE craint que les parents ne mettent pas leurs enfants dans les deux classes de seconde qui vont ouvrir car il faudra par la suite qu'ils rechantent d'établissement pour aller dans un autre lycée.

M. MARIE intervient pour expliquer que de créer deux classes de seconde est une bonne idée ce qui permettrait de désengorger les lycées de Beauvais et de Gisors. Ce qui pourrait permettre aux élèves d'avoir une année de plus pour réfléchir à leur avenir et à la spécialité qu'ils souhaitent faire par la suite. En effet, la seconde n'est plus aujourd'hui, que le prolongement de la 3^{ème}. Les options sont choisies en 1^{ère}. De plus, Mme MARTIN rappelle que nos élèves sont affectés à des lycées de secteur pour la 1^{ère} et la terminale et que de fait, dans ces lycées, leurs places sont réservées.

M. MONTILLON demande la possibilité de créer un lycée privé à la place d'un lycée public.

M. le Président explique que cela a été évoqué, c'est possible mais très complexe car les financements sont beaucoup plus compliqués à trouver et la Région des Hauts de France ne finance pas la construction.

Mme MARTIN demande si les élus autorisent alors les techniciens à travailler sur le projet de création de 2 classes de seconde dans les collèges. Les élus donnent leur accord. Le Président rappelle toutefois, que la CCVT continuera dans le même temps à se battre pour la création d'un lycée.

2) Créer et réhabiliter des voies de circulation douce pour mailler le territoire

3) Mettre en place des transports collectifs verts qui maillent le territoire pour faciliter la mobilité des habitants

- 4) Maintenir et développer le commerce de proximité**
- 5) Améliorer et mettre en valeur le cadre de vie et son caractère rural**
- 6) Développer les dispositifs d'accueil des enfants en bas âge**

M. le Président explique que le projet de la Maison de la Petite Enfance est aujourd'hui ouvert.
- 7) Développer une offre d'habitats diversifiés et intergénérationnels pour garder la population**
- 8) Favoriser la création d'emploi pour amener de la richesse**
- 9) Mettre en place des lieux de rencontre et d'échange pour mieux se connaître et s'accepter**
- 10) Produire de l'énergie verte (sauf éolien)**
- 11) Développer des voies de circulation différenciées et la police intercommunale pour sécuriser les déplacements ruraux**
- 12) Dynamiser les activités culturelles**

Questions de M. VIROLLE

- 1) Quand seront transmis le questionnaire ou audit concernant les attentes de la population pour le projet de territoire ? Avez-vous déjà rédigé quelque chose ?

M. le Président explique qu'un document est en cours de rédaction. Il a été produit par les services. Il doit être validé par les Vice-Présidents et ensuite nous en ferons la diffusion via notre site internet auprès des délégués et de nos communes.

- 2) Pour des raisons de transparence et d'implication de la population dans la vie de toute la communauté de commune, serait-il possible de diffuser les conseils communautaires comme lors du premier conseil communautaire ?

M. le Président explique que ce n'est pas possible de diffuser les réunions sur les réseaux sociaux car il n'y a pas l'équipement nécessaire pour retransmettre les réunions. M. le Président rappelle que l'ensemble des documents et procès-verbaux sont envoyés aux Conseillers Communautaires et aux 600 Conseillers Municipaux de nos communes. Ils ont alors tous les moyens de relayer l'information à la population. La loi sur la transparence permet cet état de fait.

- 3) Suite à votre courrier, avez-vous eu des retours quant à l'installation du Lycée sur Chaumont ?

M. le Président rappelle que la réponse à cette question a été mentionnée dans un point précédent.

M. LAROCHE souhaite rappeler la réunion du 1 avril 2021 sur les compétences eau potable et assainissement et il souhaite que les communes et les présidents de syndicats concernés soient présents.

Mme MARTIN précise que l'étude est encore en cours et que toutes les informations ne pourront être communiquées. Il s'agira uniquement de valider à la demande d'un de nos conseillers communautaires, le principe d'une DSP par commune ou d'une DSP mutualisée à l'échelle communautaire.

Mme LAMARQUE informe que l'entreprise « les Moulins de Chars » cherche un terrain de 5 hectares pour s'installer sur le territoire du Vexin-Thelle. Mme LAMARQUE demande s'il n'a pas un terrain viabilisé de disponible dans les communes du territoire pour pouvoir les accueillir car sur la commune de Chaumont en Vexin ce n'est pas possible.

Mme LAMARQUE remercie les communes d'avoir relayé la demande de bénévoles concernant le centre de vaccination de l'hôpital à Chaumont en Vexin et informe qu'à aujourd'hui, il y a eu 3584 injections dont 2750 en premières injections et 804 en 2^{ème} injections.

Mme LEVESQUE souhaite donner une information sur la construction du futur Centre Social Rural. Elle explique qu'il y a eu un jury de concours pour choisir l'architecte en charge de l'écriture de ce projet, conjoint avec la maison du Département. Trois architectes ont été sélectionnés sur 39. Le Président confirme ce point.

8. LISTE DES DECISIONS ET DES TRAVAUX DU BUREAU DEPUIS LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2021

DECISIONS

N° décision	Date	Intitulé	Entreprises	Montant en € HT
20210125_01	25/01/2021	Notification du marché public relatif à la prestation de conception et d'impression des supports d'information et de communication	Lot 1 : Conception avec la société ADDIGRAPHIC Lot 2 : impression avec l'imprimerie ARTESIENNE	Lot 1 : 35 000 HT Lot 2 : 30 000 HT
20210224_01	24/02/2021	Notification du marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de 2 parkings	Bureau d'Etudes EVIA	11 071,87 HT

DELIBERATIONS du BUREAU DU 23/03/2021

D20210323_01	Implantation de Monsieur Adel Saouthi sous couvert de la société SCI Hornhop pour l'activité d'un Self-Garage pour automobiles et motos, sur la zone économique et commerciale nommée « Les Châtaigniers » à Chaumont-en-Vexin.
D20210323_02	Implantation de Monsieur Philippe Flamard sous couvert de la société SCI Boxard pour les activités d'archivages de documents d'experts-comptables et de conseils en comptabilité, gestion, sur la zone industrielle du Moulin d'Angean à Chaumont-en-Vexin.
D20210323_03	Lancement d'une étude de faisabilité concernant la stabilité de la route en vue de la création d'un bassin de rétention d'eau à Hadancourt-le-Haut-Clocher
D20210323_04	Demande de subventions au titre de la FNADT auprès de la Préfecture pour la construction du Centre Social Rural (CSR)
D20210323_05	Achat de 2 terrains AZE Chaumont-en-Vexin M. SAOUTHY (self garage)

c) Intervention de la Gendarmerie (Prévu au point 6)

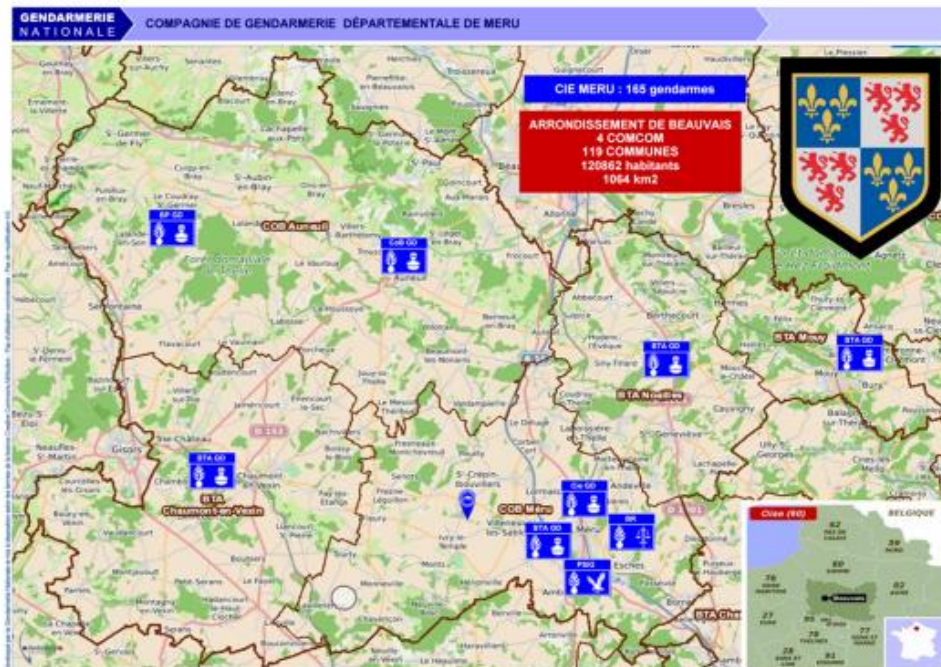
Le Lieutenant-Colonel PEDRETTI (Gendarmerie Méru) et le Major DEROY (Gendarmerie de Chaumont-en-Vexin), présentent deux dispositifs novateurs au sein de la gendarmerie.



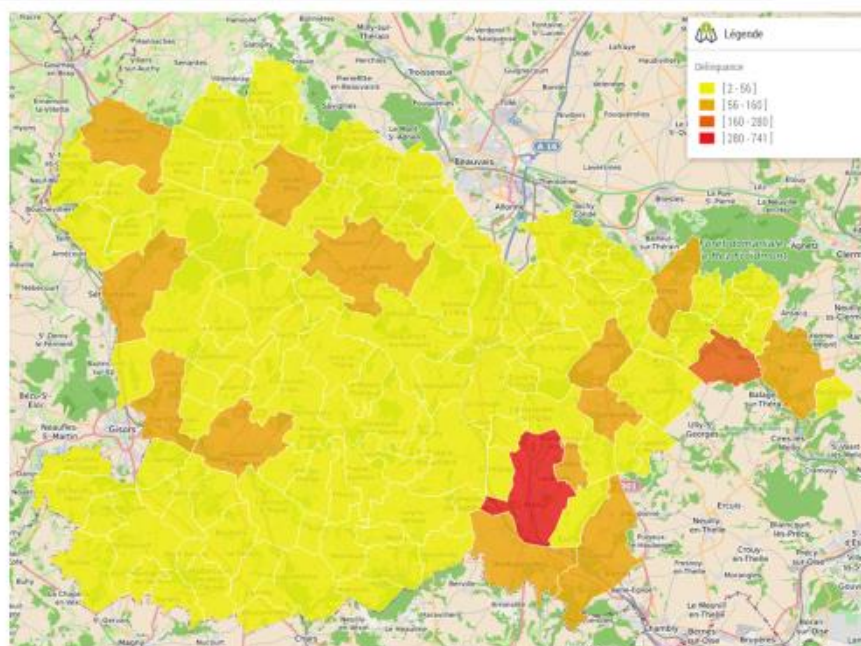
ÉCHANGES AVEC LA COMMUNAUTÉ de COMMUNES du VEXIN EN THELLE



Compagnie de gendarmerie de MERU



DÉLINQUANCE compagnie en 2020



Communes et compétence gendarmerie

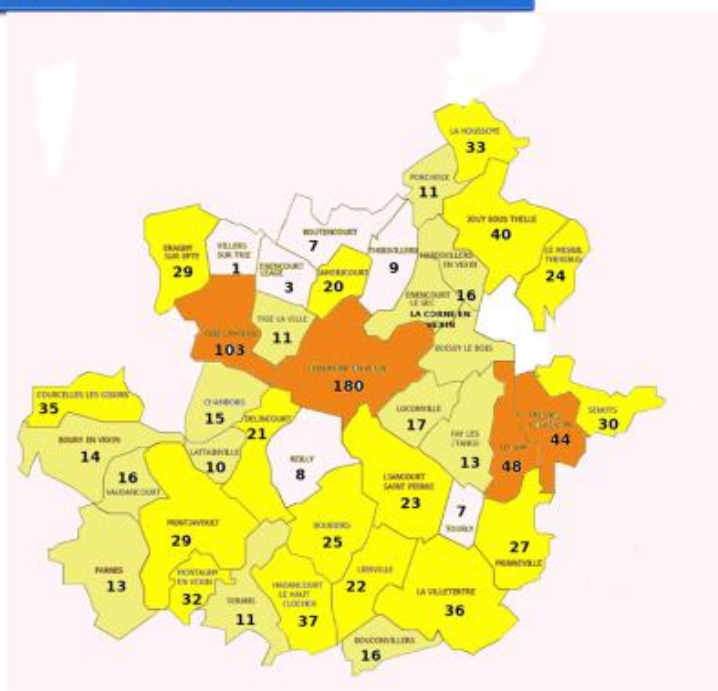
-  BTA CHAUMONT
-  COB AUNEUIL
-  BTA MERU



INTERVENTIONS par commune en 2020

LÉGENDE :

- > à 40 
- De 20 à 40 inclus 
- De 10 à 20 inclus 
- < à 10 



ATTEINTES AUX BIENS par commune en 2020

LÉGENDE :

- > à 20

- De 10 à 20

- < de 10 inclus



6

CAMBRIOLAGES par commune en 2020

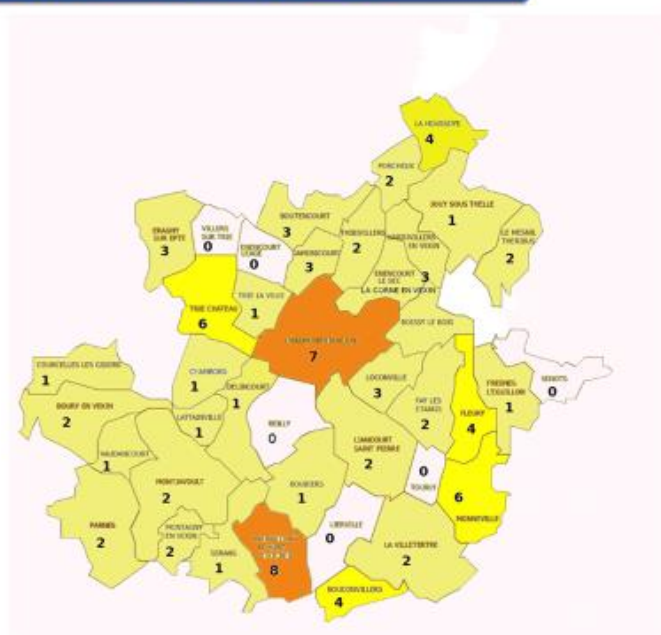
LÉGENDE :

- De 7 à 8

- De 4 à 6

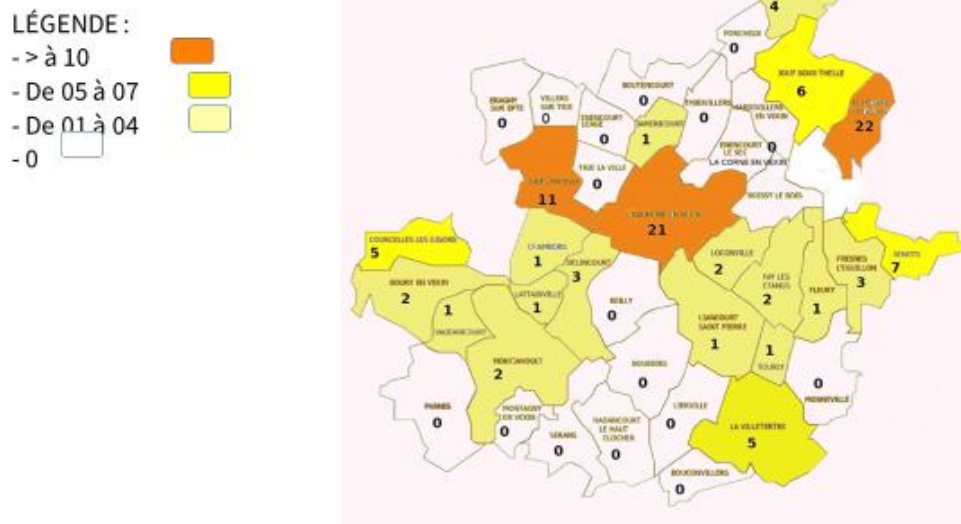
- De 1 à 3

- 0



7

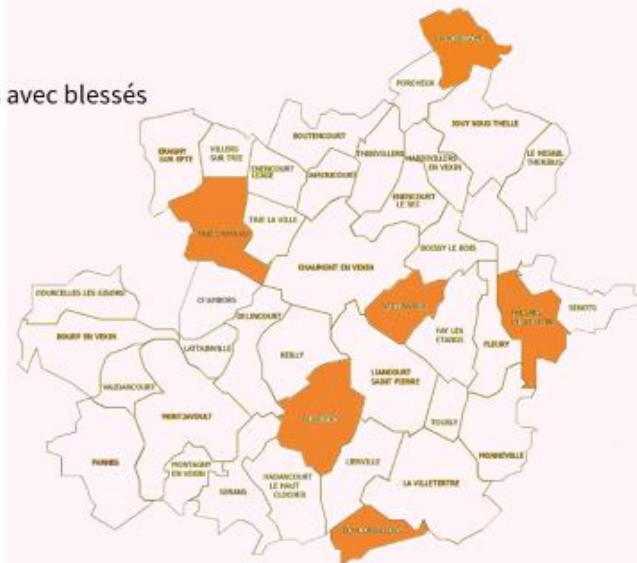
ATTEINTES VOLONTAIRES À
L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE par commune
en 2020



8

ACCIDENTS CORPORELS constatés en 2020

20 accidents dont 7 enregistrés avec blessés



Nombre de services
gendarmerie
par commune en 2020



10

Dispositif de Consultation et d'Amélioration du Service

Expérimentation du 01^{er} février 2021 au 30 juin 2021

Offre de sécurité sur mesure par le recueil des attentes en terme de sécurité publique de proximité et du quotidien

Dispositif repose sur un échange constructif et itératif avec la gendarmerie et les élus au travers :

- de temps d'échanges de janvier à mars
- de sondages directs en février et juin

Cartographie de « chaleur »

Prise en compte des attentes en utilisant les marges de manœuvres opérationnelles offertes par le dispositif de gestion des événements.

11

Dispositif de Gestion des Événements

Expérimentation à compter du 01^{er} février 2021

Mutualisation :

- basée sur une analyse statistique et géographique
- sur des secteurs géographiques plus large des moyens matériels et humains
- pour garantir une présence sur roue d'au moins une patrouille 24 heures sur 24

Cela permet :

- de retrouver des marges de manœuvres opérationnelles
 - de limiter la trop grande polyvalence et le volume variable des patrouilles
 - d'améliorer la qualité de la sécurité du quotidien en créant des patrouilles avec des missions prioritaires :
- gestion des évènements

12

Participation citoyenne

Vidéo protection



13

Formation aux incivilités pour les élus

- Les élus et plus particulièrement les maires et leurs adjoints, premiers maillons de l'autorité républicaine, sont l'objet d'une violence en constante augmentation.
- Face à ce phénomène, la gendarmerie s'engage aux côtés des élus en leur proposant une offre de formation dénommée « gestion des incivilités »
- Les négociateurs de crise formés par le GIGN¹⁴ seront les formateurs relais.

Mme LEVESQUE explique que M. CASTEX et M. DARMANIN sont venus dans le département de l'Oise pour visiter le Centre de Sécurité Urbaine au Conseil Départemental. Mme LEVESQUE explique qu'un texte de loi va pouvoir permettre aux communes dans l'Oise de se raccorder au Centre de Sécurité Urbaine si elles le souhaitent.

Il est ensuite soulevé l'utilisation de l'application PanneauPocket qui permet d'obtenir des alertes et des informations des collectivités (Mairies, Communauté de Communes, Syndicats scolaires, Syndicats des eaux, Syndicats de traitement des ordures ménagères etc...) mais qui ne permet pas aujourd'hui de faire remonter des informations à la gendarmerie.

Le Major DEROY explique effectivement que non, l'application n'est pas faite pour cela, mais il y a l'application tchat mairie qui est un canal permettant d'avoir des informations et qui permet également de les rediffuser à tous les Maires. Si une information doit être diffusée aux administrés c'est l'application PanneauPocket qui est utilisée.

Il est alors demandé où en est l'affaire nationale concernant la mutilation des chevaux. Le Colonel PEDRETTI, explique qu'il y a toujours des enquêtes en cours au niveau national. L'Oise a été touchée sur le secteur d'Auneuil et de Chaumont en Vexin.

Est soulevé également la problématique des véhicules à moteur (moto-cross, quads...) avec les émanations d'étincelles dans les champs l'été qui peuvent provoquer un feu.

Le Colonel PEDRETTI, explique qu'il interdit à ses équipes de faire une course poursuite de moto cross pour éviter des accidents. Il travaille avec la vidéoprotection, pour saisir les motos des conducteurs concernés.

Il est enfin soulevé la question de la vidéosurveillance et savoir si les images collectées peuvent être utilisées lors d'un procès-verbal.

Le Colonel PEDRETTI répond par l'affirmative, les images peuvent être utilisées.

M. le Président remercie les gendarmes pour leur intervention.

d) Intervention des Restaurants du cœur (Prévu au point 6)

Eu égard au timing de la réunion, l'intervention des restaurants du cœur est reportée à une date ultérieure.

Le Président s'en est excusé auprès des dirigeants des Restaurants du Cœur.

M. le Président remercie les membres du Conseil Communautaire pour leur participation ainsi que le personnel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

ANNEXES

- (*Annexe 1*) à la Délibération 20210330_01 :
Rapport de la Chambre Régionale des Comptes
- (*Annexe 2*) à la Délibération 20210330_01 :
Plan d'actions pour résolution des recommandations
de la CRC